



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 21/015 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION EN KANAKIE**

ADUTTENDU UNA MUZIONE RILATIVA À A SITUAZIONE IN CANACCHIA

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à Mme Catherine RIERA
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET

M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Romain COLONNA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants,

Ont voté POUR (41) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (22) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 18/357 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2018 apportant le soutien de l'Assemblée de Corse au référendum du 4 novembre 2018 (non contestée par la préfecture),

VU la délibération n° 19/325 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant convention de partenariat signée entre l'Assemblée de Corse et le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

CONSIDERANT le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes inscrit dans la charte des nations unies,

CONSIDERANT que sont qualifiés de non autonomes, aux termes du chapitre XI de la Charte des Nations-Unies, les « territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes »,

CONSIDERANT que, dans sa résolution 66 du 14 décembre 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies a dressé la liste des 72 territoires auxquels s'appliquait le chapitre XI de la Charte,

CONSIDERANT que la Kanakie fait partie de la liste des pays à décoloniser depuis 1946,

CONSIDERANT la convention de partenariat signée entre l'Assemblée de Corse et le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 11 octobre 2019,

CONSIDERANT les liens fraternels et de solidarité qui unissent le peuple Kanaks et le peuple Corse,

CONSIDERANT le conflit social et politique qui agite la Kanakie depuis le mois de novembre au sujet de la cession d'une usine de nickel et de cobalt située à Goro au sud de la Nouvelle-Calédonie,

CONSIDERANT que ces tensions ont été exacerbées avec l'annonce par le groupe brésilien Vale, propriétaire du site, de la vente de son usine de nickel à un consortium, incluant le négociant en matières premières Trafigura,

CONSIDERANT que cette cession s'est réalisée dans des conditions douteuses avec la mise à l'écart d'un projet plus conforme aux intérêts économiques et sociaux du peuple Kanak,

CONSIDERANT que cette opération s'apparente à la liquidation d'une ressource stratégique au profit d'intérêts économiques très éloignés de l'intérêt de la population,

CONSIDERANT que l'usine emploie 1 500 personnes et qu'elle génère 1 500 emplois indirects,

CONSIDERANT que le collectif « Usine du Sud : usine pays », l'instance coutumière autochtone de négociations (ICAN), l'union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités et le FLNKS, s'opposent à ce projet qui accentuerait la mainmise des multinationales sur les richesses du pays,

CONSIDERANT que la Kanakie concentre 25% des réserves mondiales de nickel,

CONSIDERANT que ce projet prévoit, en outre, une transformation et une valorisation des ressources naturelles en dehors de la Kanakie et donc au détriment de ses intérêts économiques,

CONSIDERANT que cette vente aura des conséquences à la fois sur les ressources essentielles, sur la préservation des emplois et sur la protection de l'environnement et de la biodiversité exceptionnelle de la Kanakie,

CONSIDERANT que ces mouvements dénoncent aussi le rôle trouble joué par l'Etat dans cette affaire, en cherchant à discréditer l'offre soutenue par les indépendantistes,

CONSIDERANT que ces événements ont donné lieu à une répression policière débridée disproportionnée avec usage de balles réelles contre des manifestants,

CONSIDERANT que cette affaire est une affaire économique mais surtout éminemment politique car elle concerne les ressources naturelles de la Kanakie,

CONSIDERANT que cette affaire constitue une obstruction manifestement délibérée au processus de décolonisation en cours et porte atteinte à la souveraineté du peuple Kanak dans la maîtrise de ses ressources stratégiques,

CONSIDERANT que les ressources minières constituent un levier décisif pour l'accession à la pleine souveraineté, ce qui n'est évidemment pas sans lien avec l'attitude de Paris dans cette affaire,

CONSIDERANT que cette question ne pourra être réglée que par le dialogue et la reconnaissance de la souveraineté économique et politique de la Kanakie face aux multinationales et autres intérêts étrangers,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REITERE son soutien indéfectible au peuple Kanak.

S'INDIGNE de la répression policière et de l'usage de balles réelles contre des manifestants.

APPELLE les protagonistes au dialogue.

DECLARE que les ressources stratégiques de la Kanakie doivent être maîtrisées par les institutions Kanaks ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 janvier 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI